Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260527-D202605004-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 27 mai 2026

_____

Objet de la délibération
RESTAURATION DES STATUES DE LA CHAPELLE SAINT ANTOINE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC BRETAGNE ET AU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un mai deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Aude SPINDLER , Maxime MORVAN , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Patrick ELIOT pouvoir à Xavier POUREAU , Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO pouvoir à Léa THOMAZO , Marie-Paola BERTRAND-HILLION pouvoir à Valérie RABASTE .

Absent(s) :
Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS .

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laurence HERMANN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité **N° 2026.05.004**

Rapporteur : Guénaëlle LE HIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de sa politique de protection et de valorisation du patrimoine historique, la Ville d'Hennebont porte le projet de restauration de deux statues situées dans la chapelle Saint-Antoine.
Ces deux statues propriétés communales, l'une Sainte Marguerite et l'autre Saint Antoine datent du 18ème et 19ème siècle et sont inscrites aux Monuments Historiques. Elles font état de différentes altérations et pathologies qui nécessitent un programme de restauration.

L'Atelier Régional de Restauration, situé à Bignan dans le Morbihan a été retenu pour mener à bien ces restaurations dont le protocole a fait l'objet de la validation de la part du Conservateur des Objets d'Art et d'Antiquité du Département.

Le montant total de ces deux programmes de restauration s'élève à 8 442,25 € TTC. Des subventions auprès de la DRAC Bretagne et du Conseil Départemental sont sollicitées au titre de leurs politiques respectives en matière de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine historique protégé.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260527-D202605004-DE

Plan de financement :

Statues de sainte Marguerite et de saint Antoine
Conservation-Restauration

PLAN PREVISIONNEL de FINANCEMENT
EXERCICE BUDGETAIRE 2026

Code gestionnaire : 534 / Code gestion : 312
Imputation : 216 22

DÉPENSES

Opérations				
	Opération de conservation-restauration - statue sainte Marguerite	Devis Atelier Régional de Restauration (ARR) - mars 2026		3946.25
	Opération de conservation-restauration - statue saint Antoine	Devis Atelier Régional de Restauration (ARR) - mars 2026		4496.25
			HT	8442.50
			TVA	- €
			TOTAL Dépenses TTC	**8442.50**

Imputation : 13 21 (DRAC) et 1323 (CD56)

RECETTES

Aides	Dépense subventionnable	Taux	Aides demandées
Département du Morbihan	8442.50	50%	4221.25
DRAC	8442.50	30%	2532.75
		Sous-total 1	**6754.00**
Participation Ville			
		Sous-total 2	**1688.50**
		TOTAL Recettes TTC	**8442.50**

Le descriptif et le projet de restauration des statues Saint Antoine et Sainte Marguerite sont présentés en annexe.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis de la Commission « Culture – Sport – Vie Associative » en date du 11 mai 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le programme de restauration des statues Saint Antoine et Sainte Marguerite,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à solliciter les subventions auprès de la DRAC Bretagne et du Conseil Départemental du Morbihan selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ➔ **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 21622,
- ➔ **DIT** que la recette sera inscrite au Budget au compte : 1321 et 1323,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 05/06/2026
Qualité : Signature_Actes_1114

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr